

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250143**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/04/2025**

Objet : **Avenant n°5 au marché n°22.113 ayant pour objet les travaux Courant fort et courant faible dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **23/04/2025**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenant5_Courant_fort-faible_LL.pdf**

Annexes :

1 - Avenant5.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

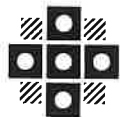
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250423-DFCPAJI20250143-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/04/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2025_0143

Objet : Avenant n°5 au marché n°22.113 ayant pour objet les travaux Courant fort et courant faible dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°22.113 ayant pour objet les travaux Courant fort et courant faible dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange a été notifié à la société SATELEC le 8 novembre 2022 pour un montant de 1 564 875 € HT ;

Considérant que de nombreux problèmes techniques, rencontrés sur le chantier et détaillés dans les avenants précédents, ont entraîné des jours d'intervention supplémentaires pour les entreprises afin de pouvoir les solutionner et permettre une bonne poursuite de chantier ;

Considérant qu'il convient de modifier le marché afin de prendre en compte cet allongement des délais ;

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°5 au marché n°22.113 avec la société SATELEC.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

23 AVR. 2025

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



23 AVR. 2025

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

23 AVR. 2025